

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-BERTRAND
DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Éric CHEVALIER, Maire

Date de la convocation : 01/09/2025

ETAIENT PRESENTS : Mmes TURBE Anne-Marie, PELLETIER Chloé, MM. CHEVALIER Éric, FRAGU Jean-Marie, BOUTINEAU Stéphane, MARILLEAU Jean-Michel

Le quorum est atteint (La majorité est de 6)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mmes THIOLLET Christelle, RAMBAUD Corinne, SABOURIN Angélique et MM. BOISGROLIER Claude, MIOT Kevin

Mme RAMBAUD Corinne a donné pouvoir à M. Eric CHEVALIER

M. Jean-Marie FRAGU a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du mois de juillet est adopté.

EMPRUNTS TRAVAUX SALLE MULTIACTIVITÉS

Pour donner suite à la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2025, et compte tenu du fait que la commune ne percevra pas le Fonds vert, des demandes d'emprunts ont été effectuées auprès de quatre banques pour financer d'une part les travaux de la salle multi activités et d'autre part le FCTVA que la commune perçoit pour ses investissements avec deux ans de décalage. Un tableau récapitulatif est présenté au conseil municipal pour faciliter la lecture des propositions. Après avoir pris connaissance des taux, du coût total des emprunts ainsi que du fait que l'offre de la caisse d'épargne était une simulation et non une offre ferme, le conseil municipal délibère. Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN d'un emprunt d'un montant de 170 000 € destiné à financer *la réhabilitation énergétique de la salle multi activités*

Cet emprunt aura une durée de **15 ans**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN par suite de cet emprunt, en **15 ans**, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement *progressif (avec échéances constantes)* du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 3.680% l'an**.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 200 **EUROS**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN.

M. Eric CHEVALIER, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN d'un emprunt d'un montant de 135 000 € destiné à financer *le relais FCTVA des travaux de la salle multiactivités*

Cet emprunt aura une durée de **2 ans**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN par suite de cet emprunt dans **2 ans**. Les intérêts au **Taux Fixe de 2.850% l'an** seront payés au moyen de **trimestrialités** aux échéances qui seront indiquées dans le contrat.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 200 **EUROS**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN.

M. Eric CHEVALIER, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que chaque collectivité doit être muni d'un plan communal de sauvegarde pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Le PCS en cas d'inondation est présenté aux membres du conseil municipal présents. M. Le Maire précise qu'un arrêté sera pris avant la fin du mois de septembre pour acter ce document et qu'il sera transmis à la Préfecture.

HORLOGES ASTRONOMIQUES

M. Le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise Séolis pour l'installation d'horloges astronomiques permettant de gérer l'éclairage public de façon « intelligente » en programmant les heures d'allumage au plus près de la réalité des saisons via un smartphone. Le SIEDS subventionne ses investissements. Ainsi sur le devis d'un montant de 2 510.97€ HT présenté par Séolis, le SIEDS verserait une subvention d'un montant de 2 008.78€ avec un reste à charge de 502.19€ pour la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne tout pouvoir à M. Le Maire pour signer le devis de Séolis et effectuer la démarche de demande de subvention auprès du Sieds.

MISE A DISPOSITION DES AGENTS

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que la convention signée avec la commune voisine de Saurais dans le cadre de la mise à disposition du service technique arrive à son terme au mois de décembre. Il ajoute que nous devons saisir le Comité Social Territorial afin d'établir une nouvelle convention. Une réunion avec les agents et les représentants de Saurais sera organisée afin d'effectuer un bilan de cette mise à disposition et pour évoquer la prochaine convention.

DIVERS

Cloches église : Un devis sera demandé pour rendre certaines parties de l'installation électrique campanaire conforme.

Curage des fossés : Un devis doit être demandé pour poursuivre le curage des fossés au niveau du lieu-dit des étangs.

Lampadaires : Deux lampadaires ont été accidentés et sont à remplacer dans le bourg communal. Un constat a pu être établi pour l'un deux. Deux devis sont en attente pour leur remplacement.

Arbre de Noël 2025 : L'arbre de Noël organisé chaque année avec Saurais aura lieu sur la commune de La Chapelle Bertrand le dimanche 21 décembre. C'est la compagnie Taptapo qui présentera le spectacle BAM lors de cet événement. Une première réunion sera programmée prochainement pour l'organisation.

Traitement toiture : le traitement de la toiture de la salle multiactivités devrait être programmé cet hiver.